

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2020/31533]

8 OCTOBRE 2020. — Décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 21 du 11 juin 2020 portant le budget ajusté du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel en vue de soutenir le redéploiement du cinéma dans le cadre de la crise du COVID-19

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 21 du 11 juin 2020 portant le budget ajusté du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel en vue de soutenir le redéploiement du cinéma dans le cadre de la crise du COVID-19 est confirmé conformément à l'article 4 du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 8 octobre 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances
et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

F. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l'Éducation,

C. DESIR

—
Note

Session 2020-2021

Documents du Parlement. – Projet de décret, n° 116-1. – Rapport de commission, n° 116-2.

Compte rendu intégral. – Discussion et adoption. – Séance du 7 octobre 2020.

**PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE POUVOIRS SPÉCIAUX n° 21
PORTANT LE BUDGET AJUSTÉ DU CENTRE DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL EN VUE DE SOUTENIR LE
REDÉPLOIEMENT DU CINÉMA DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID-19**

Le Gouvernement,

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire
du Covid-19, 1^{er} article 1^{er}, § 1^{er}, g);

Vu l'article 69 du décret du 20 novembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services
du Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'avis de l'inspection des finances donné le 5 juin 2020; Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 11 juin 2020;

Vu l'urgence motivée par la nécessité de prendre avec diligence les mesures de nature à soutenir les acteurs du
secteur du cinéma affectés par les mesures prises pour contenir la propagation du Covid-19 et dont la viabilité est, à
très court terme, menacée par les conséquences économiques et sociales de ces mesures;

Considérant que l'arrêté du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence
pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Ministre de la Sécurité
et de l'Intérieur du 30 mai 2020, lequel prévoit notamment le maintien de la fermeture des cinémas, jusqu'au 30 juin
prochain;

Considérant que des concertations ont été menées, durant les premières semaines du mois de mai 2020, avec
l'ensemble du secteur du cinéma, le Cabinet de la Ministre des Médias et le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel;

Considérant que ces concertations ont permis l'élaboration d'un plan de redéploiement du secteur par des mesures
de soutien de l'ensemble de la chaîne de création;

Considérant que ce plan de relance nécessite de mobiliser les réserves constituées par le Centre du Cinéma et de
l'Audiovisuel, Service administratif à comptabilité autonome;

Sur proposition de la Ministre de la Culture, Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Est approuvé et annexé au présent arrêté le budget ajusté du Centre du cinéma et de l'audiovisuel.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur Belge*.

Art. 3. Le Ministre de la Culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 8 octobre 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

B. LINARD

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2020/31533]

8 OKTOBER 2020. — Decreet houdende bekrachtiging van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van bijzondere machten nr. 21 van 11 juni 2020 houdende de aangepaste begroting van het « Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel » (Centrum voor de filmsector en de audiovisuele sector) ter ondersteuning van het herstel van de filmsector in het kader van de COVID-19-crisis

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

Enig artikel. Het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van bijzondere machten nr.21 van 11 juni 2020 houdende de aangepaste begroting van het « Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel » (Centrum voor de filmsector en de audiovisuele sector) ter ondersteuning van het herstel van de filmsector in het kader van de COVID-19-crisis wordt bekrachtigd overeenkomstig artikel 4 van het decreet van 17 maart 2020 tot toekenning van bijzondere machten aan de Regering in het kader van de gezondheids crisis in verband met het COVID-19 coronavirus.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Brussel, 8 oktober 2020.

De Minister-President,

P.-Y. JEHOLET

De Vice-President en Minister van Begroting, Ambtenarenzaken,
Gelijke kansen en het toezicht op "Wallonie-Bruxelles Enseignement",

F. DAERDEN

De Vice-Presidente en Minister van Kind, Gezondheid, Cultuur, Media en Vrouwenrechten,

B. LINARD

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor sociale promotie, Universitaire ziekenhuizen,
Hulpverlening aan de jeugd, Justitiehuisen, Jeugd, Sport en Promotie van Brussel,

V. GLATIGNY

De Minister van Onderwijs,

C. DESIR

—
Nota

Zitting 2020-2021

Stukken van het Parlement. – Ontwerp van decreet, nr. 116-1. – Commissieverslag, nr. 116-2.

Integraal verslag. – Bespreking en aanneming. – Vergadering van 7 oktober 2020.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2020/43294]

8 OCTOBRE 2020. — Arrêté ministériel portant approbation du règlement d'ordre intérieur de la Commission d'agrément en parodontologie

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé, article 88 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 mars 2018 fixant la procédure d'agrément autorisant les praticiens de l'art dentaire à porter un titre professionnel particulier;

Considérant que la Commission d'agrément a arrêté son règlement d'ordre intérieur en séance du 30 avril 2020,

Arrête :

Article 1^{er}. Le règlement d'ordre intérieur de la Commission d'agrément en parodontologie annexé au présent arrêté est approuvé.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Art. 3. La Ministre ayant l'agrément des prestataires de soins de santé dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 8 octobre 2020.

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY